

**Réunion du
21 octobre 2025**

Le 21 octobre 2025 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 13 octobre 2025. Affichée le 13 octobre 2025.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire -- Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL -Mr. Christian VEILLON –Mme Diana FAUCHER –Mr Jérôme SIMONNET - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr Roland MOTARD – Mme Fabienne FAIVRE

Absente : Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe -

Pouvoir : Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe a donné pouvoir à Mme Delphine BOCHE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Diana FAUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elle est fixée le mardi 9 décembre 2025, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2025.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 52 – 21/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET**RESSOURCES HUMAINES****Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
à compter du 1^{er} janvier 2026**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, en raison des missions suivantes : travaux dans les bâtiments communaux. En effet, l'agent affecté à cette mission est en CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) à la suite d'un accident de service. Cela implique donc que même s'il est absent, l'agent occupera toujours son poste jusqu'à la radiation des cadres.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et que l'agent remplaçant donne entière satisfaction, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints techniques, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de travaux dans les bâtiments communaux, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2026.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 53 – 21/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

CONTRATS - CONVENTIONS

Groupe SACPA

Renouvellement du contrat de prestations de services fourrière animale

Vu la délibération du conseil municipal n° D 22-05/04/2022 en date du 5 avril 2022 relative au contrat de prestations de services pour prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, avec Le groupe SACPA,

Considérant que le partenariat arrivera à échéance le 31 décembre 2025,

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (Code Rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Madame le Maire présente le nouveau contrat. Il porte sur les prestations suivantes :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- La gestion de la fourrière animale.

Grâce à ce contrat global sur la base d'un tarif forfaitisé, la commune bénéficie de prestations illimitées 24h/24 et 7j/7 et aussi de locaux d'hébergement pour les animaux divagants.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE et révisé tous les ans.

Le marché sera conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du contrat de prestations de services,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer le dit contrat et tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 54 – 21/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET**CONTRATS - CONVENTIONS****55 21 10 2025**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les terres du Terrier, exploitées auparavant par Monsieur Jacky RAOULT, sont libres d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2025, date de son départ en retraite. La contenance de ces terres est de 4 ha 95 a 17 ca.

Désignation du bien :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NC	NR
LE TERRIER	C	0094			97 a 10 ca	T	T
LE TERRIER	C	1116			39 a 29 ca	T	T
LE TERRIER	C	1118			1 ha 22 a 30 ca	T	T
LE TERRIER	C	1120			54 a 38 ca	T	T
LE TERRIER	C	1169			1 ha 82 a 10 ca	T	T

Afin de continuer l'exploitation de ces terres, il a été fait appel à la SAFER Nouvelle Aquitaine pour la recherche de preneur. Un appel de candidatures a été fait par la SAFER. Les personnes intéressées avaient jusqu'au 20 juin 2025 pour manifester leur candidature. Trois agriculteurs de la commune ont déposé une candidature. Il s'agit de :

Mr Anthony BERNIER,
Mr Charly FERGEAULT,
Mr Kévin VINCENT.

Après une analyse approfondie par la SAFER Nouvelle Aquitaine des candidatures reçues, cette dernière a retenu celle de Mr Kévin VINCENT.

La location se fera sous la forme de contrat de bail à ferme avec intervention de la SAFER. Le montant du fermage est établi à 643,72 €, pour la période du 29 septembre 2025 au 29 septembre 2026.

Le bail sera conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives. Il commencera à courir le 29 septembre 2025 pour se terminer le 29 septembre 2034.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

VALIDE le choix de la SAFER Nouvelle Aquitaine, à savoir la candidature de Mr Kévin VINCENT,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 55 – 21/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

CONTRATS - CONVENTIONS

5

VU l'avis favorable de la commission Numérique en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'échéance au 30 juin 2025 du contrat Microsoft Entreprise actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services numériques, notamment les outils bureautiques, collaboratifs et de messagerie, utilisés par la collectivité et les communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT le renforcement des exigences en matière de sécurité des systèmes d'information et la nécessité de disposer d'un environnement numérique conforme aux standards actuels de cybersécurité ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat de trois ans, fondé sur un accord entreprise, a été négocié via l'UGAP, permettant de bénéficier d'un cadre contractuel sécurisé et de conditions tarifaires avantageuses ;

CONSIDÉRANT que ce contrat permet de limiter la hausse financière initialement annoncée tout en intégrant les fonctionnalités nécessaires à la sécurisation des infrastructures numériques ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine assurera le portage du contrat et la refacturation aux communes adhérentes au service commun informatique, leur permettant ainsi de bénéficier d'un tarif mutualisé et d'un niveau de service conforme aux exigences de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les communes adhérentes auront la possibilité d'ajuster annuellement leur niveau de licence, sous réserve d'une demande formulée deux mois avant la date anniversaire du contrat, et que la facturation sera réalisée sur une base annuelle ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

48 - 2025

APPROUVE la signature d'un nouveau contrat Microsoft Entreprise, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2025, via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), afin d'assurer la continuité des services numériques et la conformité aux exigences de sécurité des systèmes d'information,

CONFIE à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le portage de ce contrat pour le compte des communes adhérentes au service commun informatique,

AUTORISE la refacturation annuelle aux communes adhérentes, sur la base des licences effectivement souscrites, selon les modalités prévues dans le cadre contractuel,

AUTORISRE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 56 – 21/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

BUDGET

Décisions modificatives n° 1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL (19000)</u>				
<u>OBJET</u>	<u>dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
<u>Section d'investissement</u>				
Panneaux de voirie	2152/0200	+ 1 000 €		
Eclairage public Rues de l'Etang et du Stade suite effacement réseaux	21534/0201	+ 39 000 €		
Salle multi activités	2313/0128	- 40 000 €		
TOTAL		0 €		0 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 57 – 21/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

BUDGET

**Reversement d'un excédent de fonctionnement exceptionnel du budget annexe
« Multiservices » au budget principal de « La Commune ».**

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors du vote du budget, en date du 8 avril 2025, le budget annexe « Multiservices » présentait un excédent de fonctionnement de 98 187,35 €. Elle explique que le budget principal a versé des subventions d'équilibre à ce budget annexe. Le contribuable a donc financé une partie des dépenses incombant à l'usage du service.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de reverser au budget principal la somme de 18 075 €. Cette somme n'est pas nécessaire au financement des dépenses de fonctionnement à réaliser à court terme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'intégrer une partie du résultat de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Multiservice » au budget principal,

PRÉCISE que le montant de la reprise s'élève à 18 075 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- Budget multiservices : article 65822 réversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal,
- Budget principal : article 75821 excédent des budgets annexes à caractère administratif.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 58 – 21/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

AIDE ET ACTION SCOIALE

Fonds d'aide aux jeunes
Appel à contribution

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un fonds partenarial destiné à soutenir les jeunes deux-séviens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières.

Ce fonds apporte des aides principalement alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement, de transport. Les jeunes ont également bénéficié en 2024 d'actions relatives à la mobilité, à la santé ou à la citoyenneté.

En 2024, ce sont près de 167 jeunes deux-séviens, dont 19 de Parthenay, qui en ont bénéficié pour un budget d'environ 11 857 €. L'aide moyenne est de 71 € en 2024. Ceci a été possible grâce à la mobilisation de tous les contributeurs au FAJ.

En tant que gestionnaire du fonds, le Département s'engage annuellement à rendre compte de la collecte et de l'utilisation des contributions.

Madame Le Maire soumet à l'assemblée la demande d'appel à contribution pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser la somme de 100,00 € au titre de la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2025,

AUTORISE Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

AIDE ET ACTION SCOLAIRE

Fonds de Solidarité Logement
Appel à contribution

Le fonds de solidarité pour le logement est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte-tenu de leur budget restreint.

Il peut être sollicité pour le paiement des factures d'énergie, d'eau, de téléphonie et d'internet, du dépôt de garantie, d'un premier loyer et de l'assurance habitation mais aussi d'un impayé de loyers. Il permet d'éviter les coupures d'eau et d'énergie ainsi que les expulsions.

En 2024 ce fonds a soutenu 3 401 ménages par le biais d'une aide individuelle ou d'une mesure d'accompagnement, pour un montant global de 1 239 000 €, hors charges de personnel, celles-ci étant intégralement supportées par le Département.

8 ménages aidés sur la commune soit 4 900,00 € d'aides.

2 pour impayés de loyer 2 000 € et 6 pour l'électricité 2 900 €.

Madame Le Maire soumet à l'assemblée la demande de participation financière pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser la somme de 100,00 € au titre de la participation financière au Fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2025,

AUTORISE Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport d'activités communautaires - année 2024

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'activités de l'année 2024 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

RESSOURCES HUMAINES

Protection Sociale Complémentaire (PSC)
Volets Prévoyance et Santé

Par délibération en date du 18 février 2025, le conseil municipal avait fait le choix d'adhérer à la convention de participation du CDG pour les risques prévoyance et santé et avait proposé de verser une participation mensuelle brut par agent de :

- 7 € pour le risque prévoyance,
- 15 € pour le risque santé.

Le comité Social Territorial (CST) dans sa séance du 7 octobre 2025 a émis les avis suivants :

Objet de la saisine	Protection sociale complémentaire	Risque prévoyance
Avis du collège employeur	Défavorable à l'unanimité	
Avis du collège personnel	Défavorable à l'unanimité	
Observation(s) formulée(s)	Les membres du collège employeur émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de participation inférieur à 20 € et les membres du collège personnel émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de participation inférieur à 30 €	

Objet de la saisine	Protection sociale complémentaire	Risque santé
Avis du collège employeur	Défavorable à l'unanimité	
Avis du collège personnel	Défavorable à l'unanimité	
Observation(s) formulée(s)	Les membres du collège employeur émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de participation inférieur à 20 € et les membres du collège personnel émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de participation inférieur à 30 €	

En conséquence, le conseil municipal est invité à réétudier les montants en tenant compte des observations formulées par le CST.

Pour information :

Prévoyance	Taux 2025	Taux 2026
Incapacité*	0,79	1,01
Invalidité*	0,63	1,49
Décès perte totale irréversible d'autonomie	0,28	0,29
Perte de retraite	0,35	0,88
Option perte régime indemnitaire	0,13	0,31

* En 2026 : L'incapacité et l'invalidité sont des garanties obligatoires.
Les autres garanties restent facultatives.

Le conseil municipal :

Après discussion fixe ainsi qu'il suit la participation de la commune pour les risques prévoyance et santé :

Risque prévoyance montant de la participation par agent : 30 €,
Risque santé montant de la participation par agent : 20 €.

Informations diverses

Bâtiments

Logement 1, rue des Ecoles : Les volets roulants solaires ont été posés début octobre 2025
En prévision :

Salle polyvalente du haut : changement des portes d'entrée début novembre 2025,
Atelier communal : des devis pour clore le l'atelier communal et le bâtiment qui abrite du matériel sont en cours d'étude.

Un contrôle de l'électricité de tous les bâtiments publics est prévu. Une demande de devis est en cours.

Local du comité des fêtes 35, Grande Rue : peinture faite par la commune, personnalisation réalisée par le comité des fêtes.

Voirie

Semaine 44, l'entreprise FRAGU procédera au fauchage des accotements, des voies communales et des chemins ruraux, à l'élagage des haies et des branches en hauteur. Dans un second temps : broyage des fossés.

Jeunesse

Vendredi 24 octobre 2025 : journée citoyenneté,
 Jeudi 30 octobre 2025 :Halloween,
 Cérémonie du 11 novembre,
 En 2026, repas des aînés.

Cadre de vie

L'éclairage du stade est à revoir. Une étude va être faite par SEOLIS. Une aide du SIEDS peut être allouée pour ce dossier.

Communication

Décors octobre rose,
 Bulletin municipal 2025 en cours,
 Le jeudi 6 novembre 2025, repas intergénérationnel au restaurant scolaire,
 En prévision : le flocage des véhicules communaux.

Délibérations n° 52 à 60.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
 Maire,

Mme. Diana FAUCHER
 Secrétaire de séance,